Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260312-202604-DE

Châtillon en Vendelais
le cadre de vie

DECISION DU MAIRE 2026/04
EQUIPEMENT VIDEO PROJECTEUR
REHABILITATION DE LA SALLE DU COMPLEXE DU LAC

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'équiper la salle du complexe du lac en vidéo-projecteur et écran suite à sa réhabilitation,

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise VIDELIO, 13/15 rue Louis Kérautret Botmel, 35067 RENNES en vue d'installer un vidéo-projecteur et un écran dans la salle du complexe du lac pour le montant de six mille huit cent quatorze euros et soixante-quinze centimes (6 814.75€) HT soit huit mille cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix centimes TTC (8 177.70€)

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 2183.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 12/03/2026
Le Maire,

MAIRIE de CHÂTILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)